

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2025R200**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue des Jardins**

**Inspection d'un  
ouvrage sous la  
sortie de l'A411**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;  
Vu la demande en date du 15 septembre 2025 de l'entreprise **TECHNISIGN** située au 629 avenue Denis Papin – 13340 ROGNAC pour l'entreprise **IOA OTEIS** qui réalisera **l'inspection de l'ouvrages sur la rue des Jardins sous la sortie de l'A411** ;  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025, de 9h00 à 15h00**, la chaussée sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place, **rue des Jardins, au niveau du pont de la sortie de l'autoroute A411.**

**ARTICLE 3** - Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté (barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...). La route barrée sera assurée par un balisage réglementaire (panneaux KC1 à disque et panneaux de déviation KD22).

**ARTICLE 4** - Une déviation sera mise en place par la rue d'Arve et de l'Industrie.

**ARTICLE 4** - Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

**ARTICLE 3** - Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux. Les usagers seront invités à suivre la déviation piétonne mise en place.

**ARTICLE 4** - La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par **TECHNISIGN** et maintenue par **IOA OTEIS.**

**ARTICLE 5** - Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 6** - Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 7** - Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 8** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 9** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 10** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :  
01/10/2025

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 30 septembre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

